

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Aube – Biodiversité 2

Code PAEC : GE_10X2

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](#)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](#) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire, à cheval entre l'Aube et la Haute-Marne, couvre environ 16 000 ha de surface agricole. Situé en Champagne humide, entre le parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le lac du Der (bassins versants de la Voire, de la Laines et l'Héronne), il répond à un enjeu de protection du Râle des Genêts et des Pie-grièches dans les périmètres de mise en œuvre des plans nationaux d'actions correspondants. La préservation des milieux humides constitue un enjeu important.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Territoire comprenant majoritairement des exploitations de grandes cultures et dans une moindre mesure des exploitations de polyculture-élevage et d'élevage (bovins viande et ovins notamment). On compte aujourd'hui 2 exploitations en grandes cultures pour 1 exploitation en polyculture-élevage ou d'élevage.

Le contexte actuel incite les agriculteurs à revoir leur activité avec le retrait de l'élevage jugé souvent trop contraignant et trop peu rémunératrice, avec une tendance à la remise en culture les surfaces en herbe à défaut d'une valorisation financière suffisante.

La culture du maïs est dominante, suivie de près par le blé et l'orge. Viennent bien après le tournesol et le colza. Les surfaces de prairies permanentes représentent environ 30% de la surface agricole utile.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon).

Enjeux particuliers :

- des espèces d'intérêt communautaire : Aigrette garzette, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne noire, Grande Aigrette, Grue cendrée, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Courlis cendré, Râle des genêts, Hiboux des marais, Cigogne blanche, Cuivré des marais, Grisette, Actéon, Hespérie du Dactyle, Flambé gazé, Écaille chinée, Grand nacré, Mélité du Plantain, Mélité du Mélampyre
- des prairies et milieux humides en tant que zones de nourrissage de la Grue cendrée, notamment pour limiter les dégâts aux cultures occasionnés ponctuellement par ces oiseaux protégés
- de la trame verte
- de la qualité de l'eau et des espèces qui en dépendent : Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Cordulie à corps fin, Bihoreau gris, Martin-pêcheur.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal) - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écaille chinée, Hespérie du chiendent (Actéon), Hespérie du Dactyle	GE_10X2_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et MASA
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : * des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal) * des insectes (Cuivré des marais en particulier) - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_10X2_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal	GE_10X2_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection des : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aube
2 bis rue Jeanne d'Arc – CS 44080 – 10014 TROYES Cedex
06 14 43 79 50
jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

³ Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

⁴ Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

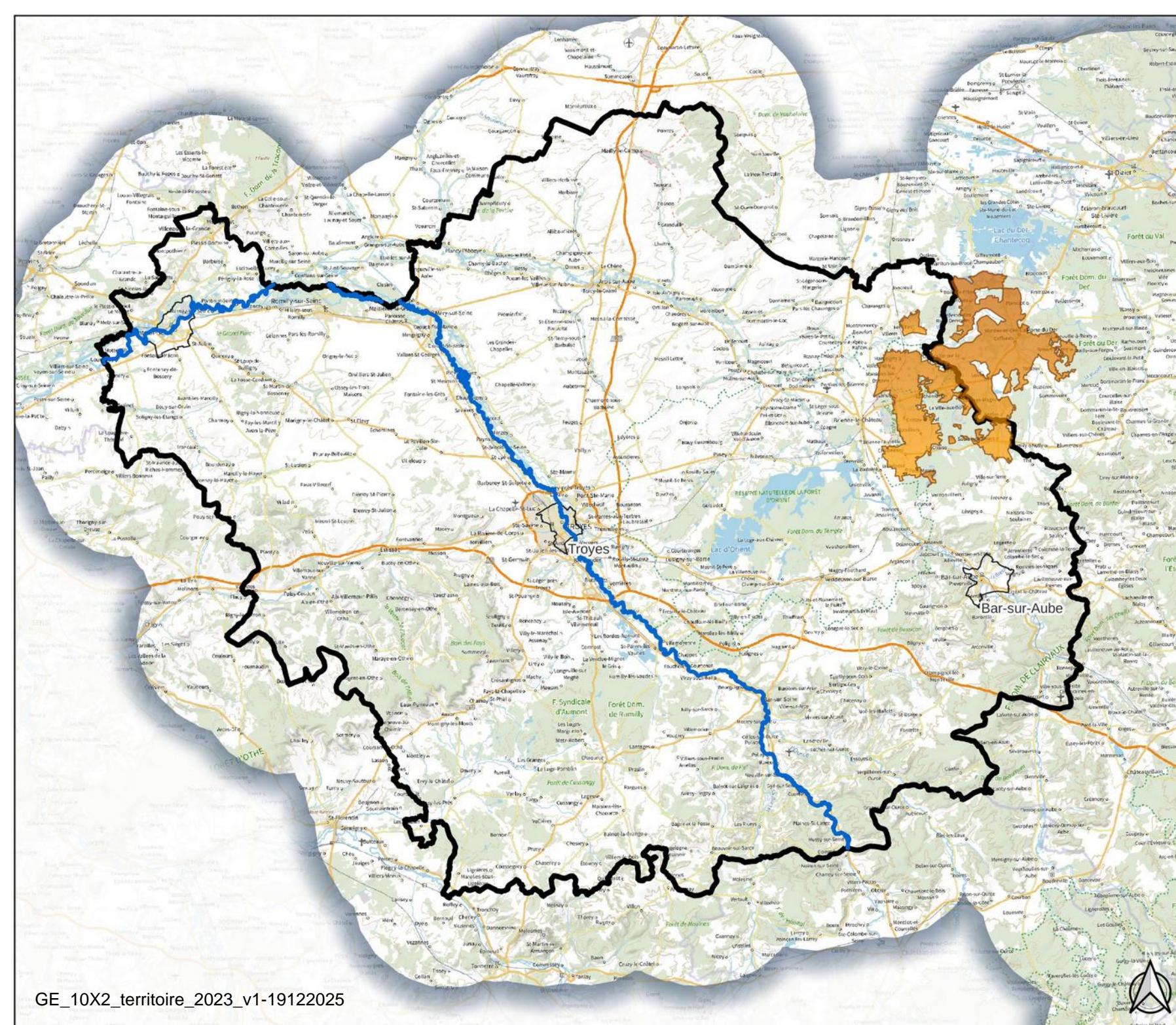
Territoire PAEC : Aube – Biodiversité 2

Code territoire PAEC : GE_10X2

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 26	
	BLIGNICOURT	10047
	BRIENNE-LA-VIEILLE	10063
	BRIENNE-LE-CHATEAU	10064
	CHAUMESNIL	10093
	CHAVANGES	10094
	CRESPY-LE-NEUF	10117
	EPOTHEMONT	10139
	HAMPIGNY	10171
	JUZANVIGNY	10184
	LENTILLES	10192
	MAIZIERES-LES-BRIENNE	10221
	MORVILLIERS	10258
	PETIT-MESNIL	10286
	RANCES	10315
	LA ROTHIERE	10327
	SOULAINES-DHUYS	10372
	THIL	10377
	VALLENTIGNY	10393
	LA VILLE-AUX-BOIS	10411
	VILLE-SUR-TERRE	10428
	CEFFONDS	52088
	LA PORTE DU DER	52331
	PLANRUPT	52391
	RIVES DERVOISES	52411
	SOMMEVOIRE	52479
	THILLEUX	52487

PAEC Aube biodiversité 2

Code PAEC : GE_10X2



- La Seine
- PAEC GE_10X2
- Limites communales
- Préfecture
- Sous-préfecture

0 5 10 km